



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 11 mars 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 19 mars 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES, LAFOURCADE, Mmes REBECHE, COURROS, M. PIQUER JONQUIERE, Mmes ZELLER (a procuration pour M. GOSSELIN), THIEBLIN, CHAPUIS, MM. BRUEY, DARRIBEYROS, DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mmes PARTOUCHE-SEBBAN, HERDUAL, Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Étaient excusés : MM. GOSSELIN (a donné procuration à Mme ZELLER), M. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance B

Délibération n° 18

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Convention de décote de contribution communale 2021 – SDIS – Commune de TARTAS

Par courrier en date du 18 novembre 2020, le Président du conseil d'administration du SDIS des Landes a fait parvenir à la commune de TARTAS le projet de convention de décote de la contribution communale 2021. En effet, pour l'année 2021 la participation de la commune de TARTAS s'établira à **67 907.32 €**.

Il est proposé à notre assemblée d'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2021 ».

Le projet de convention est déposé sur le bureau de l'assemblée.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 25/03/2021

Reçu en préfecture le 25/03/2021



ID : 040-214003139-20210319-2021_B18-DE

DONNE un avis favorable et autorise M. le Maire à intervenir à la signature de la convention de « disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires exerçant des fonctions à temps complet au sein de la commune pour 2021 ».

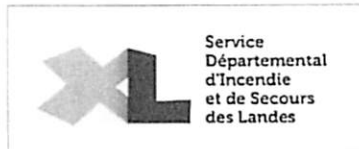
Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

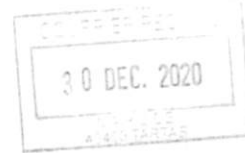


Jean-Luc BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE
Groupement finances
Affaire suivie par : David COGNOUX
Chef du Groupement Finances



Monsieur BROQUERES Jean-François
Mairie
6 place Gambetta
40400 - TARTAS

A Mont de Marsan, le 18 novembre 2020

Objet : Contributions communales au budget du S.D.I.S – Art L.1424-35 Code Général des Collectivités Territoriales - Notification pour l'exercice 2021

Monsieur le Maire,

Le Conseil d'Administration du S.D.I.S, dans sa séance du 5 octobre 2020, a fixé et déterminé les modalités de calcul des contributions communales au budget du S.D.I.S des Landes pour l'année 2021.

Conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le taux d'évolution global des contributions des communes a été fixé dans la limite de l'indice des prix à la consommation constaté à la date du vote du Conseil d'Administration, soit + 0,20 % (indice des prix à la consommation France – Base 100 en 2015- OO « Ensemble », publié au Journal Officiel, pour le mois d'août 2020).

Le financement du budget de fonctionnement (33 682 563 euros) fait appel à deux types de contributions :

- La contribution du Conseil Départemental = 21 623 120 euros représentant 64,20 % du budget de fonctionnement et marquée par une progression de + 1 029 672 € par rapport à 2020,
- Les contributions des 327 communes landaises = 9 687 448 euros représentant 29,64 % dudit budget, marquées par une évolution en masse globale de +19 336 € par rapport à 2020.

S'agissant des contributions des communes, le Conseil d'Administration a, au cours de sa séance du 5 octobre 2020, décidé de fixer la décote de contribution, pour les communes disposant d'agents à temps complet ou partiel ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, à hauteur de 2 175,94 € par agent sapeur-pompier volontaire recensé en 2019 (dernier exercice clos).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



Cette décote est répartie :

- A hauteur de 600 € sur la base du forfait ajustable au prorata-temporis pour le personnel employé à temps partiel,
- A hauteur de 1 575,94 € sur la base du nombre d'heures réelles effectuées par les agents S.P.V sur leur temps de travail, en disponibilité au profit du S.D.I.S.

Cette mesure vise, d'une part, à favoriser le développement du volontariat, et d'autre part, à tenir compte de la réelle disponibilité opérationnelle de ces agents.

A cette occasion, je tiens à remercier les collectivités qui font l'effort de recruter des agents communaux également S.P.V, et de les libérer pour intervenir au titre du S.D.I.S en tant que de besoin.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé de reconduire, pour 2021, la méthode de calcul des contributions communales définie en 2020.

Hors communes desservies par un CSP, les variations sont encadrées entre un taux plafond de + 20 % et un taux plancher de - 7,29 %.

Ainsi, pour la commune de TARTAS,

La contribution 2020 était de :

69 755,77 €

La contribution 2021 sera de :

67 907,32 €

Cette année, les critères n'ont pas été modifiés, mais une réflexion est à mener pour les exercices à venir car des évolutions sont observées du fait, notamment, des transferts de compétences entre collectivités, qui ont un impact sur le potentiel fiscal.

Je vous demande de bien vouloir inscrire cette dépense obligatoire dans votre prochain budget primitif.

Dans cette attente, et vous remerciant de votre collaboration,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
du Conseil d'Administration,



Marc PRUET

SDIS des Landes
Groupement Finances
Rocade - Rond-Point de St-Avit
BP 42
40001 Mont de Marsan Cedex
Tél. : 05 58 51 56 93
Mél : david.cogneux@sdis40.fr

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



FICHE DETAILLEE DU CALCUL DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES

ANNEE 2021

COMMUNE:

TARTAS

I/- Montant de la contribution 2021:

67 907,32 €

Calculée comme ci-dessous :

II/- Critère population DGF x (60 % de l'assiette globale) : 35 974,90 €
soit :

5 093 334,20 € (assiette globale) x 3 335 habitants – commune de TARTAS / 472 170 habitants population DGF Landes.

III/- Critère potentiel fiscal x (40 % de l'assiette globale): 33 592,90 €
Soit :

3 395 556,14 € (assiette globale) x 3 825 224 (potentiel fiscal – commune de TARTAS) / 386 652 032 € (potentiel fiscal Landes)

IV/- L'addition de ces deux critères porte à 69 567,80 € le montant du contingent avant pondération pour l'emploi d'agents communaux ayant la qualité de sapeur-pompier volontaire.

V/- La décote pour l'emploi d'agents communaux exerçant la fonction de SPV s'élève à -1 660,48 € pour 1 agent(s).

VI/- Après pondération pour l'emploi d'agents communaux ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires, la contribution 2021 de votre commune est ainsi fixée à 67 907,32 €.

* Le calcul des contributions individuelles de chaque commune landaise est effectué en fonction des données de l'année N-1 communiquées par la Préfecture des Landes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



NOTIFICATION DES SOMMES A PAYER

CONTRIBUTION COMMUNALE DUE AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES LANDES EXERCICE 2021

COMMUNE DE TARTAS

Règlement par prélèvement trimestriel sur le compte au Trésor Public

J'ai l'honneur de vous informer que je donne mon accord pour que soient réglés *sans mandatement préalable, par prélèvement sur le compte au Trésor de la Commune*, les montants dus au titre de l'année 2021 au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous.

Je prends note que le total de ces versements correspond à la contribution fixée par le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, par délibération N° 2020-040 en date du 5 octobre 2020, à 67 907,32€ pour la Commune que je représente.

Les présentes instructions sont valables jusqu'à révocation expresse qu'il m'appartiendra de signifier en temps utile.

NATURE DE LA CONTRIBUTION	DATE DE REGLEMENT	MONTANT DU REGLEMENT
CONTRIBUTION COMMUNALE AU S.D.I.S DES LANDES : (Article L.1424-35 du Code général des Collectivités Territoriales)		
1 ^{er} ACOMPTE 2021	15 JANVIER 2021	16 976,83 €
2 ^{ème} ACOMPTE 2021	15 AVRIL 2021	16 976,83 €
3 ^{ème} ACOMPTE 2021	15 JUILLET 2021	16 976,83 €
SOLDE 2021	15 OCTOBRE 2021	16 976,83 €
TOTAL 2021		67 907,32 €

TRESORERIE DE : TARTAS
COMMUNE DE : TARTAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.